

220C4895
FR0010200475-FS1271

9 novembre 2020

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

ALSTOM

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 9 novembre 2020, la société BlackRock, Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion¹, a déclaré avoir franchi en hausse, le 6 novembre 2020, le seuil de 5% du capital de la société ALSTOM et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 11 652 190 actions ALSTOM² représentant autant de droits de vote, soit 5,14% du capital et 4,45% des droits de vote de cette société³.

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions ALSTOM hors et sur le marché et d'une augmentation du nombre d'actions ALSTOM détenues à titre de collatéral.

¹ Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

² Dont (i) 276 387 actions ALSTOM assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4^o bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») sans échéance prévue, portant sur autant d'actions ALSTOM, réglés exclusivement en espèce, (ii) 6 589 actions ALSTOM assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6^o du code de commerce du fait de la conclusion d'un contrat de prêt-emprunt de titres, et (iii) 1 410 713 actions ALSTOM détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 1 372 745 actions ALSTOM pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1^{er} alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

³ Sur la base d'un capital composé de 226 894 751 actions représentant 261 741 807 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.